

Collège au Cinéma

2012



2013

Règlement-Programmation-Inscription-Formation

En partenariat avec :

le Centre Départemental de Documentation Pédagogique du Cher

Ciclic - Cinémobile

la Maison de la Culture de Bourges

le Cinéma Le Rio – Saint-Florent/Cher

le Cinéma Atomic – Aubigny/Nère

le Cinéma Le Moderne – St-Amand-Montrond

le Ciné Lumière - Vierzon

« De la 6° à la 3°, *Collège au cinéma* propose aux élèves de **découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections** organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de **se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement** conduit par les enseignants et les partenaires culturels, **les bases d'une culture cinématographique.** »

Pour les élèves

un parcours annuel de 3 films
(deux programmations en fonction des niveaux)
appartenant au patrimoine cinématographique
projetés en VOST dans une salle de cinéma

une documentation pédagogique CNC

Pour les enseignants

une offre de formation pédagogique autour
du dispositif et de la programmation annuelle

une documentation pédagogique CNC

des propositions de prolongements à travers
d'autres dispositifs

Sommaire

Mise en œuvre du dispositif dans le Cher	p.3
<i>La coordination départementale (contacts)</i>	p.3
<i>Le financement du dispositif</i>	p.3
<i>L'inscription</i>	p.4
<i>Les films au programme</i>	p.4
<i>La documentation et l'accompagnement pédagogiques</i>	p.5
- Se procurer les films en vue d'une exploitation pédagogique	
- Les documents pédagogiques disponibles	
- Les actions pédagogiques possibles	
- La formation proposée aux enseignants	
<i>Le calendrier des projections</i>	p.8
Fiche d'inscription du collège à l'opération	p.9
Fiche d'inscription du collège à la formation	p.10
Cahier des charges du dispositif Collège au cinéma	p.11

Mise en œuvre du dispositif dans le Cher

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous reporter au site internet <http://www.centreimages.fr/collegeaucinema18/>

La coordination départementale (contacts)

QUALITE	NOM	STRUCTURE - CONTACT
<p>Coordinateur départemental Education nationale</p> <p>> pilotage et mise en œuvre du dispositif pour l'Education nationale</p>	<p>M. François COUDRAY</p> <p>Mme Josselyne LACROIX</p>	<p>Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher</p> <p>collegeaucinema18@ac-orleans-tours.fr</p> <p>Coordinateur départemental pour l'éducation artistique et culturelle</p> <p>02 36 08 20 23</p> <p>Francois-Albert.Coudray@ac-orleans-tours.fr</p> <p>Chef du bureau DVS1</p> <p>02 36 08 20 41</p> <p>ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr</p>
<p>Coordinateur départemental Cinéma</p> <p>> accompagnement et mise en œuvre du dispositif pour les partenaires</p>	<p>M. François HARDY</p>	<p>Ciclic-Cinémobile -Château-Renault</p> <p>02 47 56 08 08</p> <p>francois.hardy@ciclic.fr</p>
<p>Chargé de l'animation pédagogique départementale du dispositif</p> <p>> animation pédagogique (formation et accompagnement pédagogique)</p>	<p>Mme Marie MAIRESSE</p>	<p>Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher</p> <p>Professeur de lettres au collège Edouard Vaillant – Vierzon</p> <p>marie.mairesse@ac-orleans-tours.fr</p>
<p>Ressource pédagogique</p> <p>> documentation pédagogique et participation aux formations</p>	<p>M.Daniel ANGUERA</p> <p>Mme Frédérique FRANCOIS</p>	<p>CDDP du Cher</p> <p>collegeaucinema18@ac-orleans-tours.fr</p> <p>Directeur du CDDP</p> <p>02 48 67 54 20</p> <p>direction.cddp18@ac-orleans-tours.fr</p>

↳ Le financement du dispositif

La location des films et leur distribution ainsi que la formation et la documentation pédagogiques sont prises en charge par le dispositif et ses partenaires.

Restent à la charge des collèges les frais d'entrée ainsi que les frais de déplacement, le cas échéant.

Le prix des places est arrêté pour l'année scolaire 2012-2013 à **2,50 euros**, ce qui représente, **pour les collèges, un coût annuel de 7,50 euros par élève.**

Rappels aux établissements : la participation à l'opération «Collège au cinéma» doit être votée en conseil d'administration et toutes les dépenses qui y sont liées, budgétisées.

↳ L'inscription

La fiche d'inscription (p.9) doit impérativement être retournée au **bureau DVS1 de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher**
Cité Condé - bâtiment F - rue du 95ème de ligne – BP608 - 18016 BOURGES cedex
ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr pour **le vendredi 14 septembre 2012 dernier délai.**

Un comité technique étudie alors, avec les gérants des salles de cinéma impliquées, la faisabilité des projections et en établit le calendrier pour l'année, qui est adressé aux collèges avec un avis d'inscription définitif.

↳ Les films au programme

Les films programmés dans le Cher sont choisis par le comité de pilotage départemental de l'opération dans lequel les enseignants sont représentés, à partir d'une liste proposée par le CNC.

Deux programmations sont établies : une programmation 6^{ème}-5^{ème} et une programmation 4^{ème}-3^{ème}. Ces propositions de programmations (systématiquement doublées de programmations de remplacement) sont validées définitivement par le CNC. Elles peuvent donc ne pas correspondre aux premières propositions faites par le comité de pilotage départemental.

Plusieurs contraintes pèsent sur ce choix :

- contraintes inscrites au règlement du dispositif
 - le nombre limité de copies par film disponible au plan national
 - la limitation du choix de films nouvellement entrants dans le dispositif à un film par niveaux et par année
- contraintes fixées par le comité de pilotage départemental
 - la variété du parcours proposé en terme de genres et de tonalités (« les bases d'une culture cinématographique »)
 - les possibilités d'exploitation pédagogique des films (liens avec les programmes disciplinaires et les enseignements transdisciplinaires)
 - l'existence d'un support vidéo

Vous trouverez ci-dessous la liste définitive des films de la programmation 2012-2013 dans le Cher.

Programmation 6^{ème} -5^{ème}

1^{er} trimestre : Les temps modernes de Charles CHAPLIN(1936 – N/B - 1h25), *film commun aux deux niveaux*

2^{ème} trimestre : Joue la comme Beckham de Gurinder CHADHA (2002 - 1h52)

3^{ème} trimestre : Brendan et le secret de Kells de Tomm MOORE (2008 - 1h15)

Programmation 4^{ème} -3^{ème}

1^{er} trimestre : Les temps modernes de Charles CHAPLIN(1936 – N/B -1h25), *film commun aux deux niveaux*

2^{ème} trimestre : Les raisins de la colère de John FORD (1940 – 2h10)

3^{ème} trimestre : Les rêves dansants sur les pas de Pina Bausch de Anne LINSEL et Rainer HOFFMANN (2010 – 1h30) *film entrant dans le dispositif*

Attention : tous les films étrangers sont projetés en VOST.

Attention : à partir de cette année la possibilité est ouverte aux enseignants de **SEGPA** d'une **programmation annuelle adaptée**, en sélectionnant, parmi les films des deux niveaux, ceux qui sont les plus accessibles pour leurs élèves. Cette programmation doit se faire en concertation avec la salle de cinéma qui accueille les groupes et être précisée sur la fiche d'inscription du dispositif.

👉 La documentation et l'accompagnement pédagogique

Le professeur missionné dans le domaine Cinéma-audiovisuel, chargé de l'accompagnement pédagogique du dispositif, s'attache notamment à proposer aux enseignants **des pistes et des ressources favorisant l'exploitation des films programmés**, dans le cadre des **journées d'animation** et sur le **site internet** : <http://www.centreimages.fr/collegeaucinema18/>

Vous lirez notamment avec intérêt les explications et liens pédagogiques autour du choix de la programmation 2012-2013.

Voici d'ores et déjà quelques réponses aux questions les plus partagées.

- Comment se procurer les films en vue d'une exploitation pédagogique ?

A l'emprunt, auprès de la médiathèque du **CDDP du Cher**

Tous les films de la programmation sont disponibles au prêt au CDDP, au format DVD.

A l'achat

ADAV (Ateliers de diffusion audiovisuelle) ☎ 01.43.49.10.02.

41, rue des Envierges

75020 PARIS

☎ 01.43.49.25.70.

Internet : <http://www.adav-assoc.com/>

COLACO (dans certains cas possibilité de projection aux élèves également)

Les Bureaux de Chalin

20, rue Louis Chirpaz

69130 ECULLY

☎ 04.78.33.94.94.

☎ 04.72.18.98.97.

E-mail : contact@colaco.fr

Internet : www.colaco.fr

La plupart des films programmés dans le cadre du dispositif sont **des œuvres patrimoniales** dont les **nombreux liens avec les programmes scolaires** sont soulignés **par la documentation pédagogique** diffusée : **ils ont toute leur place dans une vidéothèque scolaire**. Les établissements participant tireront donc profit à acquérir les films.

Remarque importante communiquée par le CNC :

Lorsqu'un CDDP achète le DVD d'un film avec droits de consultation auprès de l'ADAV, il l'achète avec la possibilité de projeter ce film dans l'emprise de ses locaux, pour des visionnements individuels ou en groupe, à l'exclusion de toute autre utilisation, ces projections s'adressant à des publics restreints (les élèves d'une école par exemple). Or l'emprise des CDDP (négocié par l'ADAV avec les ayants droit) est le département. Par conséquent, le même DVD peut être prêté à plusieurs établissements d'enseignement pour des projections ou utilisations pédagogiques à destination d'une classe.

- **Quels sont les documents pédagogiques disponibles ?**

Cette année encore, **dossiers enseignants et fiches élèves CNC** seront gracieusement édités par un prestataire spécialisé choisi par le CNC et acheminés dans les départements participant à l'opération. **Le CDDP du Cher se chargera dans les meilleurs délais de la diffusion de ces documents dans les collèges.**

Il est à noter également que ces documents sont en ligne sur les sites internet suivants :

<http://www.abc-lefrance.com/>

<http://www.lux-valence.com/image/index.php?page=accueil>

A ces documents s'ajoute **un accompagnement documentaire disponible au CDDP du Cher dans les conditions habituelles de prêt.** Ce fonds documentaire comprend des ouvrages, des vidéos, des DVD, des mallettes-jeux destinés à faciliter l'appropriation par les enseignants mais aussi par les élèves de la dimension particulière de l'image cinématographique.

Consulter le site du CDDP du Cher (Rubriques *Ressources pédagogiques – Action culturelle – Collège au cinéma*) : <http://www.ac-orleans-tours.fr/crdp/cddp18/>

- **Quelles actions pédagogiques peuvent être mises en œuvre avec les élèves ?**

Organisés par Ciclic avec le soutien de la DRAC Centre, des ateliers de pratique, animés par des professionnels du cinéma, sont également proposés. Ils sont **accessibles à tous les niveaux du collège, y compris les SEGPA** et prolongent parfaitement les différents travaux d'analyse menés dans le cadre des cours. **Déclinés en trois propositions** qui placent les collégiens en situation de création (**les jeux optiques, l'initiation à l'animation ou le bruitage d'une scène des Temps modernes de Charlie Chaplin**), ces ateliers sont l'occasion pour les élèves de se confronter aux mécanismes et aux enjeux essentiels du cinéma. Autour des *Temps modernes*, une intervention théorique sur Chaplin et le cinéma burlesque sera également proposée.

Le coût total d'un atelier s'élevant à 550 euros, les collèges bénéficient d'une subvention de 400 euros et doivent donc financer **les 150 euros restants.**

Ciclic prend par ailleurs en charge l'intégralité du matériel nécessaire à la mise en œuvre de ses ateliers.

Le programme précis de ces ateliers, les dates et les modalités d'inscription et de mise en œuvre seront communiqués à la rentrée de septembre.

Renseignements, inscriptions : Ciclic, Eric Réginaud, 24 rue Renan, 37110 Château-Renault, 02 47 56 08 08, eric.reginaud@ciclic.fr – www.ciclic.fr

Pour les ateliers autour des Temps modernes de Charlie Chaplin, renseignements, inscriptions : Ciclic, Adrien Heudier, 24 rue Renan, 37110 Château-Renault, 02 47 56 08 08, adrien.heudier@ciclic.fr – www.ciclic.fr

D'autres prolongements pédagogiques sont également possibles :

- **chantier artistique** dans le cadre du dispositif « Léz'arts ô collège » de la Convention pour la réussite des collégiens du Cher (Conseil général du Cher / Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher)

- « action à dominante culturelle » de l'**accompagnement éducatif** ou **atelier artistique** (Rectorat d'Orléans-Tours / Direction régionale des affaires culturelles du Centre)

Pour tout renseignement, contactez François Coudray, coordinateur départemental pour l'éducation artistique et culturelle : fcoudray@ac-orleans-tours.fr

- **Quelle formation sera mise en œuvre pour les enseignants impliqués ?**

La formation se déploiera cette année sur **deux journées à l'attention de l'ensemble des enseignants inscrits : le mercredi 26 septembre 2012 et le mercredi 16 janvier 2013.**

Soucieux de répondre au mieux aux besoins des enseignants engagés dans le dispositif, le groupe de pilotage continue de faire évoluer le contenu de ces journées : elles proposeront un travail spécifique sur les films programmés (analyse filmique et pistes pédagogiques) ainsi que des approches transversales.

La première **journée d'animation pédagogique du 26 septembre 2012** se déroulera sur deux sites de 9h à 16h30 selon le programme suivant :

- × **Matinée au Cinéma de la Maison de la Culture de Bourges**
 - 9h : accueil
 - 9h30-11h : **projection des *Temps modernes* de Charlie Chaplin**
 - 11h-13h : **formation sur le film** (pistes d'analyse développées : le personnage de Charlot, le corps, le son, le burlesque, la satire, l'engagement politique...)

- × **Après-midi à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher**
 - 14h30-16h30 : deux ateliers au choix des enseignants
 - **pistes d'exploitation transversale et transdisciplinaire** du programme et **lien avec l'histoire des arts**
 - **approches de l'écriture cinématographique** appliquées aux *Temps modernes* de Charlie Chaplin

La seconde **journée d'animation pédagogique du 16 janvier 2013** permettra la **projection et l'analyse des films des deux programmations pour les 2ème et 3ème trimestres.**

Le programme détaillé de ces journées et l'ensemble des informations pratiques nécessaires parviendront aux enseignants avec leur invitation (dans la semaine du 17 septembre 2012 pour la première journée et au tout début du mois de décembre 2012 pour la seconde).

Un seul coupon-réponse permettra l'inscription à ces deux journées d'animation pédagogique. (p.9)

Il sera à joindre impérativement à la fiche d'inscription au dispositif. (p.10)

↳ Le calendrier des projections

Il vous sera communiqué à la fin du mois de septembre, après recensement des inscriptions.

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous la liste des cinémas impliqués dans l'opération et les personnes à contacter :

🎬 **Cinéma municipal Le Rio à ST-FLORENT**

Philippe SELLIER : 02.48.55.65.86 – cinema.lerio@wanadoo.fr

🎬 **Maison de la culture de BOURGES**

Caroline DAGUIN : 02.48.67.74.79 – c.daguin@mcbourges.com

Benoît PIEDERRIERE : 02.48.21.29.44 – b.piederriere@mcbourges.com

Attention : du fait des travaux en cours à la Maison de la culture de Bourges, **toutes les séances** continuent à avoir lieu dans la nouvelle **salle « Le Cinéma », 12 bis boulevard Clémenceau..**

🎬 **Ciné Lumière à VIERZON**

Nicolas MEUNIER : 02.48.51.36.84 – cinelumiere-vierzon@wanadoo.fr

🎬 **Cinéma municipal Le Moderne à ST-AMAND-MONTROND**

Léo BASSET : 02.48.60.04.13 – cinemalemoderne@orange.fr

🎬 **Cinéma municipal Atomic à AUBIGNY/NERE**

Pascaline LEMOIGNE ou Yolande ROUSSELET : 02.48.81.50.06
seta@aubigny-sur-nerre.fr

🎬 **Ciclic-Cinémobile**

François HARDY ou Maryvonne DENOYELLE : 02.47.56.08.08
francois.hardy@ciclic.fr ou maryvonne.denoyelle@ciclic.fr

FICHE D'INSCRIPTION A L'OPERATION «COLLEGE AU CINEMA» Année scolaire 2012-2013

NOM du COLLEGE : _____

NOM, QUALITE et COORDONNEES* des ENSEIGNANTS en charge du dispositif dans le collège

- coordinateur pour l'établissement : _____

- _____

- _____

*adresse électronique permettant d'adresser directement la documentation pédagogique

NIVEAUX	NOMBRE CLASSES/NIVEAU	NOMBRE ELEVES/CLASSE	NOMS DES PROFESSEURS	DISCIPLINES
6 ^{ème} 5 ^{ème}				
4 ^{ème} 3 ^{ème}				
TOTAUX				

AUTRES ACTIONS PRÉVUES AUTOUR DU DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA**

Ateliers Ciclic

nombre de classes : _____ niveau : _____

**recensement à titre indicatif, sans engagement de la part de l'établissement

Je soussigné, _____, principal(e) du collège _____
inscrit les classes ci-dessus à l'opération «Collège au cinéma» pour l'année scolaire 2012-2013 et
prend l'engagement d'en respecter le cahier des charges, **notamment en ce qui concerne la
participation des élèves à l'ensemble des projections de l'année.**

(Date et signature)

DATE LIMITE DE RETOUR DE CETTE FICHE D'INSCRIPTION :

le 14 septembre 2012 au bureau DVS1

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher

rue du 95^{ème} de Ligne - BP 608 - 18016 Bourges Cedex

ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr

ATTENTION : ENVOI GROUPE DES 2 FICHES D'INSCRIPTION

(inscription au dispositif + inscription aux journées d'animation pédagogique)

**FICHE D'INSCRIPTION
AUX JOURNEES D'ANIMATION PEDAGOGIQUE
«COLLEGE AU CINEMA»
Année scolaire 2012-2013**

NOM du COLLEGE : _____

NOMS des ENSEIGNTANTS	DISCIPLINE enseignée	NIVEAU avec lequel les enseignants sont engagés dans le dispositif	INSCRIPTION à la FORMATION du 26-09-2012 *	INSCRIPTION à la FORMATION du 16-01-2013 *

* Cocher la case correspondante.

A _____, le _____
Cachet et signature du (de la) principal(e) du collège.

DATE LIMITE DE RETOUR DE CETTE FICHE D'INSCRIPTION :

le **14 septembre 2012** au bureau DVS1

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher

rue du 95^{ème} de Ligne - BP 608 - 18016 Bourges Cedex

ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr

**ATTENTION : ENVOI GROUPE DES 2 FICHES D'INSCRIPTION
(inscription au dispositif + inscription aux journées d'animation pédagogique)**

Cahier des charges du dispositif Collège au cinéma

Centre national de la cinématographie
direction de la création, des territoires et des publics
service de la diffusion culturelle

Direction de l'enseignement scolaire
Sous-direction des actions éducatives et de la formation des enseignants

SOMMAIRE

I – Présentation

- Nature de l'opération
- Son but
- Ses partenaires et leur rôle dans le dispositif

II - Cahier des charges

1/ STRUCTURE DU DISPOSITIF

- A - Au niveau national :
 - La Commission nationale *Collège au cinéma*
 - Les Rencontres nationales *Collège au cinéma*
- B - Au niveau départemental :
 - Le comité de pilotage départemental
 - Le coordinateur départemental cinéma
 - Le coordinateur départemental Education nationale
 - Les salles participantes
 - Les collèves

2/ LES FILMS

- A - Les films
- B - Le rôle du distributeur
- C - La politique tarifaire

3/ OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT ET FORMATIONS

- Outils d'accompagnement
- Formations
- Prévisionnement

4/ EVALUATION

5/ EXTENSION DU DISPOSITIF

III – Annexes

- Questionnaire d'évaluation
- Fiche de circulation

I - Présentation

Proposé en 1989, le programme *Collège au cinéma* a été le premier dispositif de sensibilisation des jeunes à l'art cinématographique mis en place par les ministères chargés de la Culture et de l'Education, en partenariat avec les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma (exploitants de salles, distributeurs de films). Cette action construite à long terme touche aujourd'hui 500 000 élèves originaires de 87 départements.

NATURE DE L'OPERATION

De la 6° à la 3°, *Collège au cinéma* propose aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au

travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent en faire bénéficier leurs classes. Les activités de *Collège au cinéma* sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.

SON BUT

Les partenaires de « Collège au cinéma » ambitionnent :

- de former le goût et susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle dans leur format d'origine, notamment en version originale ;
- d'offrir, dans le cadre du partenariat entre les ministères concernés et les collectivités territoriales, des prolongements pédagogiques et des formations ;
- de faciliter sur l'ensemble du territoire, l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique ;
- de participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma ;
- d'offrir aux enseignants une activité complémentaire leur permettant de développer ou d'approfondir des objectifs de référence inscrits dans les programmes.

SES PARTENAIRES ET LEUR RÔLE DANS LE DISPOSITIF

Dispositif partenarial, « Collège au cinéma » repose sur l'engagement de partenaires institutionnels et professionnels :

- Ministère de la Culture et de la Communication (Centre national de la cinématographie, Délégation au développement et aux affaires internationales, Directions régionales des affaires culturelles) ;
- Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Direction de l'enseignement scolaire, Inspection générale de l'éducation nationale, Inspections d'académies, collèges et leurs équipes pédagogiques) ;
- Conseils généraux ;
- Professionnels du cinéma (exploitants, distributeurs).

Le Ministère chargé de la culture

1) Le Centre National de la Cinématographie

Le CNC est chargé de la coordination nationale du dispositif, en liaison avec le Ministère chargé de l'éducation. A ce titre, il est l'interlocuteur des partenaires institutionnels et professionnels de l'opération. Il convoque et préside la commission nationale *Collège au cinéma*, valide les propositions de programmation de films de cette commission. Il évalue l'opération au niveau national.

Il prend en charge le tirage et le sous-titrage des copies des films, la conception – rédaction et l'impression des documents destinés aux enseignants et aux élèves, l'équipement des coordinations départementales en ciné-box.

2) La Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI)

La DDAI a une mission de coordination générale des politiques d'éducation artistique du Ministère de la Culture et de la Communication.

3) Les Directions régionales des affaires culturelles : DRAC

Au niveau régional, les DRAC, interlocuteurs des partenaires institutionnels et professionnels locaux, soutiennent la coordination du dispositif dans les départements relevant de leur compétence et accompagnent la mise en oeuvre de l'action sur le terrain. Elles subventionnent les coordinations départementales, ainsi que certaines actions d'accompagnement.

Le Ministère chargé de l'Education

1) Services centraux et déconcentrés : Direction de l'enseignement scolaire (DESCO), Inspection générale de l'éducation nationale, Inspections d'académies

Le Ministère chargé de l'Education ouvre ses dispositifs de formation dans le cadre du Plan académique de formation aux enseignants impliqués dans l'opération. Il est associé en amont à la définition du cahier des charges défini pour la production des outils pédagogiques. Un interlocuteur départemental est désigné pour suivre l'opération, au sein de l'Inspection académique, en relation avec la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et les corps des inspecteurs territoriaux.

2) Les collèges et leurs équipes pédagogiques

La réussite de *Collège au cinéma* reposant sur le volontariat, les collèges et leurs équipes pédagogiques s'engagent à respecter quelques principes indispensables à la qualité de l'action :

- préparation des séances de projections cinématographiques par la participation aux sessions de prévisionnement et aux stages de formation organisés à leur intention par les inspections académiques ainsi que distribution des documents d'accompagnement aux élèves ;
- travail sur les œuvres avec les élèves des classes inscrites dans le dispositif ;
- participation des classes volontaires à l'ensemble du programme ;
- mise à disposition d'un encadrement suffisant pour assurer le bon déroulement des séances.

Les Collectivités territoriales

Les Conseils généraux

Les conseils généraux sont des partenaires privilégiés de l'opération. Ils participent au comité de pilotage départemental et, à ce titre, au choix des films "collège" du département ainsi qu'à la mise en œuvre du dispositif au niveau local. Ils financent tout ou partie du coût des places ainsi que le transport des collégiens vers les salles de cinéma, dans un souci d'aménagement du territoire. Ils peuvent également participer à la mise en œuvre et au financement des formations ainsi qu'à l'édition de matériels pédagogiques spécifiques au département. Enfin ils peuvent soutenir les coordinations départementales cinéma et favoriser tout type d'initiative visant à enrichir l'opération.

Les Professionnels du cinéma

1) Les exploitants de salles de cinéma

Les exploitants sont des relais actifs du dispositif. Dans le cadre d'une relation partenariale avec les collèges partenaires, ils s'engagent à assurer des conditions d'accueil et de projection optimum, à pratiquer le tarif fixé nationalement et à veiller à ce que le nombre d'élèves présents ne compromette pas la finalité du visionnage.

2) Les distributeurs

Les distributeurs assurent la fourniture des copies et veillent sur l'état physique des films. Ils s'engagent à respecter les délais convenus avec les coordinations départementales et les taux de location fixés nationalement dans le cadre d'un accord contractuel.

II - Cahier des charges

1) STRUCTURE DU DISPOSITIF

A - Au niveau national

La Commission nationale *Collège au cinéma*

La commission nationale est chargée de proposer des titres de films au CNC et de réfléchir sur l'évolution des modalités de fonctionnement du dispositif. Elle est compétente pour toute question relative à la mise en œuvre de l'opération. Elle peut s'adjoindre, en tant que de besoin, les compétences d'experts. Sa présidence et son secrétariat sont assurés par le CNC. Elle est composée de dix neuf membres représentatifs du partenariat : un représentant de la Direction de l'enseignement scolaire (DESCO), un représentant de la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI), un représentant des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), un représentant de l'Inspection générale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, un membre de l'association des Conseils généraux de France en tant que représentant des collectivités territoriales, un représentant de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF), un représentant de l'Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), un représentant du Groupement des cinémas de recherche (GNCR), un représentant des Pôles régionaux d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel, six représentants des coordinations départementales d'exploitants, un enseignant impliqué dans l'opération, un représentant de la commission nationale « Lycéens au cinéma » issu des coordinations régionales, l'Association « Ecole et cinéma » en tant que représentant de la commission nationale « Ecole et cinéma », un représentant du Groupe de recherche sur la relation enfants – médias (GRREM). La commission nationale se réunit au moins deux fois par an.

Les rencontres nationales *Collège au cinéma*

A l'initiative du CNC, des rencontres nationales présidées par le Directeur général du CNC réunissent tous les 2 ans les partenaires de l'opération : conseillers cinéma-audiovisuel des DRAC, représentants des Inspections académiques, représentants des Conseils généraux, coordinateurs départementaux cinéma, pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, pôles nationaux ressources en cinéma. Au cours de ces rencontres nationales, est présenté notamment un bilan détaillé de l'opération.

B - Au niveau départemental

Le comité de pilotage départemental

Le comité de pilotage départemental définit les orientations et suit l'opération localement. Il procède au choix des films qui s'applique à l'ensemble des collèges du département participant à l'opération. Il décide du contenu des actions d'accompagnement et de formations afférents au dispositif. Les comités de pilotage départementaux tiendront compte, qu'en raison du nombre limité de copies, ils devront parfois attendre l'année suivante pour disposer d'un film nouvellement inscrit dans le dispositif. La sélection est faite en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes. Le comité de pilotage départemental est composé de la DRAC, de l'Inspection académique, du Conseil général, de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), de l'Inspection pédagogique régionale (IPR), de représentants des exploitants locaux, du coordinateur départemental cinéma, de représentants des chefs d'établissements et d'enseignants volontaires, voire d'autres acteurs locaux (pôles régionaux d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel, festivals, formateurs...). Sa présidence et son secrétariat sont assurés par l'un ou l'autre de ses partenaires (DRAC, Inspection académique, Conseil général). En concertation avec l'Inspection académique, le Conseil général et le CNC, un coordinateur départemental (exploitant de salles de préférence) est choisi par la DRAC, après consultation des organisations professionnelles. La DRAC le subventionne pour ses activités de coordination du dispositif.

Le coordinateur départemental cinéma

Ses missions sont les suivantes :

🕒 *Mise en place des partenariats entre les collèges et les salles de cinéma*, par la recherche et la mobilisation des salles participantes. Chaque partenaire s'engage à respecter le cahier des charges du dispositif.

🕒 *Circulation des copies*

1. Il adresse au CNC la liste des films retenus par le comité de pilotage départemental, (ainsi que les titres de remplacement), le nombre de copies par film, avant la fin du mois d'avril - pour l'année scolaire suivante - ainsi qu'une prévision du nombre d'élèves, pour chaque cycle et par film, avant fin juin.

2. Responsable de la circulation des copies, il établit la programmation départementale par trimestre, en concertation avec l'ensemble des salles partenaires, qu'il transmet au CNC.

3. Ce planning donne lieu à l'élaboration d'une fiche de vérification qui doit suivre la copie du film. A l'issue de la circulation du film dans le département, la fiche sera transmise au distributeur concerné et au CNC.

4. Il transmet aux distributeurs concernés le plan de circulation détaillé des copies, ainsi que leur nombre, en précisant les coordonnées de toutes les salles partenaires et organise cette circulation, de manière rationnelle, entre les salles qu'il coordonne.

5. Il prend en charge les frais relatifs au transport des copies, depuis les stocks des distributeurs jusqu'au département, sur la base de la subvention qu'il perçoit de la DRAC.

6. Il met en œuvre et assure le suivi logistique des copies de films (stockage, circulation dans les salles, dommages survenus aux copies).

🕒 *Circulation des documents d'accompagnement :*

Il veille à ce qu'un jeu des dossiers d'accompagnement des films programmés dans le département soit remis à chaque salle partenaire.

🕒 *Mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de formation :*

1. Il peut participer aux côtés des services de l'Education nationale à des actions de formation des enseignants.

2. Il peut mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de formation spécifiques au dispositif (prévisions pour les enseignants, interventions de professionnels lors des projections et/ou dans l'enceinte des collèges, mise en place d'ateliers) ;

🕒 *Evaluation et bilan du dispositif :*

Il participe à l'élaboration d'une évaluation annuelle conduite par la DRAC, en transmettant chaque trimestre au CNC le bilan des entrées/salles du département.

Le coordinateur départemental Education nationale

Ⓢ Il est missionné par l'Inspection académique, en relation avec la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et l'Inspection pédagogique régionale (IPR) pour être l'interlocuteur *Education nationale* auprès des instances nationales, régionales ou locales engagées dans l'opération et assurer son suivi dans les collèges.

Ⓢ Il assure, conjointement avec le coordinateur départemental cinéma, la mise en œuvre concrète de l'opération en application du cahier des charges. A ce titre, il doit notamment garantir l'engagement des classes à suivre les films de la programmation *Collège au cinéma* et la mobilisation d'un nombre suffisant de classes inscrites à l'échelle de chaque salle de cinéma participante.

Ⓢ Il définit, en y associant le coordinateur cinéma, les modalités d'inscription des classes et leur répartition dans le département, dans un souci d'extension maîtrisée, selon les priorités et les possibilités locales.

Ⓢ Il veille aux liens entre les ressources du Plan académique de formation et les besoins du dispositif en matière de formation.

Les salles participantes

Les salles participantes s'engagent à garantir une qualité maximale lors des séances scolaires, à savoir : réglage de l'image et du son, soin des copies. Elles doivent veiller à l'accueil des élèves lors des projections dans de bonnes conditions (visite de cabine...). Elles sont tenues de remplir la fiche de vérification qui accompagne la copie du film. Elles veillent à ce que le nombre d'élèves inscrits ne compromette pas la finalité du visionnement. Elles prennent en charge les frais de transport des copies de films à l'intérieur du département. La coordination départementale cinéma doit, en accord avec le comité de pilotage, prendre en compte les demandes des autres salles souhaitant adhérer au dispositif, sous réserve du respect du cahier des charges. Elles s'engagent à l'application de la politique tarifaire du dispositif, décidée par le CNC, après concertation entre les membres de la Commission nationale *Collège au cinéma*. Une tarification spéciale peut être mise en place à l'initiative des exploitants des salles participantes, permettant aux collégiens de bénéficier hors temps scolaire, de tarifs réduits pour voir les films de leur choix à l'affiche dans leurs salles.

Les collèges

Chaque collège participant à l'opération s'engage à ce que chaque élève assiste à la représentation des 3 films obligatoires, choisis par le comité de pilotage départemental. Celui-ci procède, avant la fin du mois d'avril, à sa propre sélection de films - pour l'année scolaire suivante - à partir de la liste nationale. Ce choix engage l'ensemble des collèges participants du département.

2) LES FILMS

A- Les films

Aucune œuvre faisant l'objet d'une interdiction de la Commission de classification des œuvres cinématographiques ne peut être inscrite dans la liste nationale. Les films dont la qualité a été attestée sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Films de patrimoine reconnus comme des classiques du cinéma ;
- Films présentant, outre leur intérêt cinématographique, une ouverture vers d'autres cultures ;
- Films montrant la diversité des styles, des genres et des cinématographies nationales.

Les films primés dans le cadre du prix de l'Education nationale à Cannes seront systématiquement proposés aux membres de la Commission nationale. La sélection est cependant tributaire de l'état des droits de diffusion et de la disponibilité des matériels de tirage. Les films provenant de cinématographies étrangères sont présentés aux élèves en version originale sous-titrée.

Le CNC détermine pour chaque film nouveau entrant dans le dispositif, un nombre maximum de copies, selon le coût de ces copies. De manière générale, et sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires, ce nombre est de 20 par titre et peut être inférieur lorsque les tirages sont très onéreux (films en noir et blanc ; sous tirage et tirage à l'étranger...).

Ces représentations, à caractère commercial, sont assujetties à une déclaration de recettes, selon la procédure habituelle.

En outre, les copies financées par le CNC peuvent faire l'objet de projections tous publics dans la limite de une par film et par salle participante. Pour ces séances, le taux de location des copies est fixé à 30 % sans minimum garanti. Le prix de vente des billets est celui habituellement pratiqué par les salles.

Le coordinateur départemental cinéma ne peut être tenu pour responsable d'un manquement d'une salle partenaire à ses obligations contractuelles envers un distributeur.

B - Le rôle du distributeur

Proposition d'oeuvres cinématographiques

Chaque année, les distributeurs sont invités à proposer à la Commission nationale de choix de films, des titres correspondants aux objectifs du dispositif, après s'être assurés de la disponibilité des droits et du matériel de tirage.

Droits de distribution des films

Le CNC passe une convention avec les distributeurs, par laquelle ils s'engagent à participer à l'opération *Collège au cinéma*, en attestant détenir les droits commerciaux de distribution des films entrant dans le dispositif pour une période de trois années au moins. Ils fournissent copie de leurs mandats de distribution. Les copies financées par le CNC sont exclusivement réservées à l'opération *Collège au cinéma*, à l'exception des projections tous publics citées ci-dessus.

Tirage et sous-tirage des copies

Ils transmettent au CNC les coordonnées des laboratoires pour le tirage et le sous-tirage des copies des films ainsi que l'autorisation de tirage pour chacun des films.

Stockage des copies

Les copies doivent faire l'objet d'un étiquetage et d'une numérotation spécifique (copies CNC n°... ; Opération : *Collège au cinéma*). Elles sont stockées au dépôt habituel du distributeur. Elles doivent faire l'objet d'une vérification systématique en période de vacances scolaires. En fin d'année scolaire, les distributeurs transmettent au CNC un état précis du stock des copies

Dispositions d'ordre pédagogique

Les copies peuvent être mises à la disposition des salles de cinéma pour l'organisation de séances dans le cadre d'un travail pédagogique d'accompagnement (séances de prévisionnement pour les enseignants et de formations).

Les distributeurs s'engagent, dans la mesure du possible, à mettre à la disposition des sociétés chargées par le CNC de la réalisation des documents pédagogiques tous documents et matériels d'exploitation utiles concernant leurs films. Ils s'engagent à donner l'autorisation d'effectuer et d'utiliser un certain nombre de photogrammes à partir d'une copie des films, afin d'illustrer les documents d'accompagnement et de promotion, qui sont réalisés et diffusés gratuitement dans le cadre de cette opération. Ils s'engagent, dans la mesure du possible, à fournir une affiche et une affichette de chacun des films à l'intention des salles de cinéma

Mise à disposition des copies auprès des salles

Au début de l'année scolaire, le CNC transmet aux distributeurs un plan prévisionnel de circulation des copies afin de leur permettre d'établir les bons de commande et de passer contrat avec les exploitants concernés, selon les dispositions réglementaires en vigueur. Sauf accord préalable du CNC, les copies des films *Collège au cinéma* sont exclusivement réservées aux projections organisées dans le cadre du dispositif. Les distributeurs seront tenus de déposer une copie de chacun de leurs films inscrits dans le dispositif au Service des Archives Françaises du Film.

C - Politique tarifaire

A la demande des deux Ministères de tutelle, l'ensemble des partenaires du dispositif s'engagent à garantir une tarification spéciale. En accord avec les distributeurs, le tarif pratiqué lors des projections *Collège au cinéma* est fixé pour les classes engagées dans le dispositif à raison de 2,30 € à ce jour, par élève et par séance (*principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs*).

3) OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT ET FORMATIONS

Outils d'accompagnement

Des outils pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves sont fournis gracieusement aux participants.

☺ Les dossiers maîtres et les fiches élèves.

Ces documents permettent à l'enseignant d'élaborer son propre projet pédagogique et à l'élève de conserver un document emblématique. Ils comportent des informations sur l'oeuvre et de nombreuses rubriques telles une présentation du film, une analyse des plans et des séquences, un point de vue sur la signification de l'oeuvre, des propositions pédagogiques. La conception-rédaction de ces documents est confiée à un prestataire spécialisé dans ce domaine, dans le cadre d'un appel d'offres. Soucieux d'assurer aux dossiers une forte cohérence, la direction de la publication choisit les rédacteurs en fonction des aspects caractéristiques des films.

☺ Certaines des oeuvres inscrites dans le dispositif disposent des droits de diffusion institutionnelle (droit de consultation), sous forme de vidéocassettes ou de DVD. Ces supports sont proposés comme mémoire des films.

☺ Des documentaires sur le cinéma figurant dans le catalogue *images de cinéma*, issu du Fonds CNC *images de la culture* permettent de favoriser l'exploitation pédagogique des oeuvres proposées.

- Ⓜ Les sites Internet tel celui du CRAC de Valence (<http://www.crac.asso.fr>) ou le site de l'Education nationale (Quai des images) proposent des informations et des possibilités de recherche aux différents acteurs du dispositif.
- Ⓜ Le « Prix de l'Education » bénéficie d'un outil d'accompagnement spécifique (DVD + fiches en ligne) réalisé chaque année en partenariat avec le CRDP de Nice avec la collaboration des intéressés (auteurs, producteurs, distributeurs).

Formations

Le Ministère chargé de l'Education nationale ouvre ses dispositifs de formation dans le cadre du Plan académique de formation aux enseignants impliqués dans l'opération *Collège au cinéma*. Ces enseignants sont tenus de participer aux stages de formation qui leur permettent de développer les connaissances nécessaires pour mener l'opération « Collège au cinéma » et acquérir ou consolider leur culture cinématographique.

Outre les formations inscrites au Plan académique de formation, ils peuvent bénéficier d'autres formations qui sont organisées à l'initiative des partenaires du dispositif.

Celles-ci doivent être décidées, en concertation avec le comité de pilotage départemental et la coordination cinéma, dans une perspective d'ouverture et de diversification.

Prévisionnements

Préalablement à la formation, les enseignants doivent assister aux séances de prévisionnements qui sont organisées à leur intention par les coordinateurs départementaux cinéma et les responsables des inspections académiques. Ces séances permettent aux enseignants d'acquérir des connaissances sur les films du dispositif, de rencontrer des professionnels (auteurs des documents, critiques cinématographiques spécialisés), de se familiariser avec les outils d'accompagnement et d'échanger sur les œuvres.

4) EVALUATION

Un questionnaire servira chaque année à établir un bilan de l'opération. Il comportera des éléments d'évaluation qualitative et quantitative relatifs aux spécificités de chaque partenaire. Les réponses à ce questionnaire seront confiées au comité de pilotage départemental qui l'adressera à la DRAC, celle-ci étant chargée de le transmettre avec ses commentaires au CNC.

5) EXTENSION DU DISPOSITIF

Les nouveaux départements candidats adressent leur demande à la DRAC qui instruit leurs dossiers, après accord entre le Conseil général et l'Inspection d'académie.